

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n° 2018-1187 du 25 mai 2018  
portant prolongation d'une enquête publique unique relative à la Loi sur l'eau soumis à  
autorisation au titre de l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement et à la  
procédure intégrée pour le logement (PIL) au titre de l'article L.300-6-1 du code de  
l'urbanisme, concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Fort du d'Aubervilliers sur  
les communes d'Aubervilliers et de Pantin emportant mise en compatibilité des PLU  
d'Aubervilliers et de Pantin**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27, notamment L. 123-9, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-54 à L.153-59 et L.300-6-1, R.300-15, R.300-16 R.300-17, R.300- 23 et R.300-27 ;

Vu l'ordonnance n°2013-888 du 3 octobre 2013 relative à la procédure intégrée pour le logement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2015-218 du 25 février 2015 relatif à la procédure intégrée pour le logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau présentée par l'établissement public industriel et commercial Grand Paris Aménagement, ci-après Grand Paris Aménagement, réceptionnée le 13 novembre 2015 par le guichet unique du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE-IDF/SPE), enregistrée sous le numéro 75-2015-00334, concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Fort d'Aubervilliers sur les communes d'Aubervilliers et de Pantin ;

Vu le dossier complet produit à l'appui de la demande d'autorisation ;

Vu la décision n° E17000047/93 du 20 décembre 2017 du tribunal administratif de Montreuil portant désignation du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0680 du 19 mars 2018 portant ouverture l'enquête publique unique relative à la Loi sur l'eau soumis à autorisation au titre de l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement et à la procédure intégrée pour le logement (PIL) au titre de l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme, concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Fort du d'Aubervilliers sur les communes d'Aubervilliers et de Pantin emportant mise en compatibilité des PLU d'Aubervilliers et de Pantin ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la demande de prolongation de l'enquête par le commissaire enquêteur en date du 24 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet**

L'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et une procédure intégrée pour le logement concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Fort d'Aubervilliers sur les communes d'Aubervilliers et de Pantin, prévue du lundi 9 avril 2018 au vendredi 25 mai 2018 inclus **est prolongée pour une durée de quatorze jours, soit jusqu'au vendredi 8 juin 2018 inclus.**

### **Article 2 : Information du public quant à la prolongation de l'enquête publique**

Le public est informé de la prolongation de l'enquête par un avis publié en caractères apparents, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Cet avis, publié deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis, est également publié par voie d'affiches en mairie d'Aubervilliers et de Pantin et aux endroits habituels d'affichage administratif. L'accomplissement de ces formalités de publicité incombe au maire et est certifié par lui à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins de l'établissement public Grand Paris Aménagement, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur les lieux situés au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est également affiché à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et publié sur son site internet : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l-eau>

ainsi que sur la page suivante : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Enquetes-publiques> concernant la procédure intégrée pour le logement.

### **Article 3 : Observations du public**

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, dans les mêmes conditions horaires.

Il peut également les adresser par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Marcel LINET, commissaire enquêteur (ZAC du Fort d'Aubervilliers), à la mairie d'Aubervilliers, Hôtel de Ville, 2 rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers.

Ces observations sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions jusqu'au 8 juin 2018 via un registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête à l'adresse suivante <http://fortdaubervilliers.enquetepublique.net> sur lequel les observations relatives à l'enquête peuvent en outre être consultées.

Les observations peuvent être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : [fortdaubervilliers@enquetepublique.net](mailto:fortdaubervilliers@enquetepublique.net) et seront rendues visibles sur le site dédié.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage : Mme Vienne-Théry - Directrice de projet - Grand Paris Aménagement, dont le siège est situé **11 rue de Cambrai – 75019 Paris**.

### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations aux date, lieu et heure suivants :

<b>Jour de la permanence</b>	<b>Lieu de la permanence</b>	<b>Heures de la permanence</b>
08/06/18	Mairie d'Aubervilliers Direction de l'Urbanisme 120 bis, rue Henri Barbusse 93330 Aubervilliers	de 14h00 à 17h00

### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai de prolongation de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontre, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6 : Exécution et publication de la décision**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les maires des communes d'Aubervilliers et de Pantin et les présidents des établissements publics territoriaux Est Ensemble (T8) et Plaine Commune (T6) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. Marcel LINET, commissaire enquêteur, et sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,

  
**Pierre-André DURAND**